

LEGENDE

Les rubriques contenues dans le détail de l'aérodrome sont décrites ci-dessous, et sont codées dans l'exemple.

A - EXEMPLE

1	2	3	4	5	6
ENTEBBE Intl.	UGANDA	CIV	00 02 26.93N 032 26 25.95E	HUEN	
FIR Entebbe	3782 ft (135 hPa)		TPH : (041) 320890, 320516/9		
7	8	9			
HOR	H 24. 10			
AGA	Piste	12/30	2408 X 45	13	14
		12/30	TORA/TODA/ASDA	PM	LCN 37
		17/35	3658 X 45	PM	LCN 100 B 1,5(1),6,7(2),9PAPI
		17	TORA/TODA/ASDA/LDA		12000ft/3658 m
17	35	LDA/TORA/TODA/ASDA	12000ft/3658 m		15
	S.A.S.	F : Jet A1 - 100 LL		O : W100 W120	
18					
COM	APP	Entebbe Ap. A3E	119.1		
	TWR	Entebbe Tw. A3E	118.1		
19					
NAVAID	DVOR/DME	NN.	A9W/PON 117.5/1146	00 03 11.11N 032 26 17.06E	
	NDB	EM.	NON/A2A 355.0	00 08 18.94N 032 25 28.86E	
	NDB	PB.	NON/A2A 270.0	00 17 44.79N 032 39 21.72E	
	ILS/DME(2)	EL.	A8W/PON 110.7/330.2	00 03 09.32N 032 26 07.82E	
			/Ch44X		
20					
OBS	(1) Piste 35.(2) Piste 17.				

B - DESCRIPTIF

1. **NOM** - classés par ordre alphabétique
2. **Deuxième NOM**
3. **PAYS** en clair
4. **GESTIONNAIRE**
Classés en deux catégories, militaire relevant du gouvernement, et aérodromes civils ouvert au public, ainsi que certains aérodromes privés, codifiés MIL ou CIV.
5. **COORDONNEES GEOGRAPHIQUES**
(WGS84 en degrés, minutes, secondes et centièmes de secondes si disponible, sinon marquées d'un *).
6. **INDICATEUR D'EMPLACEMENT** Codes OACI
Certains pays possèdent leurs propres indicateurs d'emplacement pour de nombreux aérodromes non répertoriés dans l'indicateur OACI (Ex: la LIBYE avec FL69 pour l'aérodrome AL JUFRA.
7. **FIR** Région d'information de vol dans laquelle l'aérodrome est situé.
8. **ALTITUDE DE L'AERODROME** (en pieds et en hectopascals)
Point le plus élevé de l'aire d'atterrissage.
9. **NUMERO DE TELEPHONE** (organisme gestionnaire de l'aérodrome)
10. **HORAIRES**
Horaires de fonctionnement ATS donnés en heures UTC.

11. DESIGNATION DE LA PISTE

Les pistes sont numérotées en fonction de leur orientation magnétique arrondi au dixième de degré supérieur.

En cas de pistes parallèles gauche(L)/droite(D), la piste de gauche est représentée en premier.

Lorsqu'il y a plusieurs pistes, elles sont représentées dans l'ordre croissant.

12. DIMENSIONS DE LA PISTE

données en mètres, elles désignent la longueur de la piste sans prolongement et sa largeur.

Elles sont éventuellement suivies des dimensions des prolongements d'arrêt (PA) et prolongements dégagés (PD).

13. SURFACE DE LA PISTE

Les revêtements des pistes sont classés en DEUX catégories : DUR ou AUTRE.

DUR : PM - BG - Tarmac - PB - BSA - BGR - etc.

AUTRE : Terre - Herbe - Glace.

14. PORTANCE DES PISTES

Le système ACN/PCN est la méthode OACI (annexe 14) permettant de connaître la force portante d'une chaussée destinée à recevoir des avions dont la masse sur l'aire de trafic est supérieure à 5700 kg (12500 livres).

Voir rubrique : Résistance des chaussées - méthode "ACN-PCN".

15. BALISAGE LUMINEUX

B1 Feux portatifs - Goosenecks

B2 Feux seuil

B3 Feux piste

B4 Feux de piste et de taxiway

B5 Feux d'approche

B6 Feux de piste ou de taxiway haute intensité

B7 Feux d'approche haute intensité

B8 Feux d'approche à décharges de condensateurs

B9 VASIS (indicateur visuel de pente d'approche)

B10 Feux d'identification de seuil à éclats

B11 Feux d'axe de piste

B12 Feux de fin de piste

B13 Feux de seuil de piste

B14 LITAS (Système d'approche basse altitude - 2 couleurs)

B15 PAPI (Indicateur de trajectoire d'approche de précision)

B16 Feux de bords de piste

TVASIS Indicateur visuel de pente d'approche perfectionné

ATVASIS Indicateur visuel de pente d'approche simplifié

16. TORA : Longueur de roulement utilisable au décollage (N° piste)

ASDA : Distance utilisable pour l'accélération d'arrêt.

TODA : Distance de décollage utilisable (N° piste).

LDA : Distance d'atterrissage utilisable

Toutes les distances sont données en pieds (ft) et en mètres (m).

17. AVITAILLEMENT

A - Carburants

CODE OTAN	Désign.	BP	SHELL	ESSO	MOBIL
F18	AVGAS 100LL	AVGAS 100LL	AVGAS 100LL	-	AVGAS
F22	AVGAS 115/145	AVGAS 115	AVGAS 115	100LL-	-
F34	AVTUR/FSII	JET A-1 (avec FSII)	-	AVGAS 115 A-1 plus AL48	AVGAS115/145 AVTUR ou JET A-1
F35(b)	AVTUR	JET A-1	JET A-1	A-1	AVTUR ou JET A-1
F40	AVTAG/FSII	JET B/JP4	-	-	JET A/JET B
F42	AVCAT/FSII	-	-	-	-
F43	AVCAT	-	-	-	JET 5 ou JP-5/JP-4
F44	AVCAT/FSII	AVCAT-FSII)	JP-5	TURBO 5 plus AL31 ou AL 41	JET 5 ou JP5

B - Lubrifiants

CODE OTAN	Désign.	BP	SHELL	ESSO	MOBIL
O-113	-	65	65	-	WHITE BAND ou 101/1065
-	OM-170	80	80	-	GRAY BAND
O-117	OM-270	100	100	-	RED BAND ou 101/1100
O-123	OMD-160	D80	W80	E-80	80 ou AVREX 106 TYPE III
O-125	OMD-250	D100	W100	E-100	100
O-128	OMD-370	D120	W120	E-120	120 ou AVREX 106 TYPE II
O-133	OM-10	-	AEROSHELL TURBINE 2	-	M TURBO 201/1010
O-134	OM-13	Hydraulic 2	1	UTILITY	-
O-135	OM-11	-	3	RD 2490	-
O-136	OEP-71	-	9B	-	-
O-138	OM-71	-	9	-	-
O-142	OM-12	504	F-LUID 3	-	-
O-147	OX-14	SO3	FL-UID 12	P-38	-
O-148	OX-9	-	308	2389	TURBO 256
O-149	OX-38	-	750	274	-
O-150	(uniquement en France et Belgique)		-	-	-
O-153	OEP-30	-	5LA	-	-
O-155	OEP-70	-	5MA	MEDIUM	-
O-156	OX-27	-	500	2380 & 2393	JET OIL II
O-160	OX-26	-	555	25	-
O-176	OMD-40	51 & 52	-	-	-
O-190	OX-18	-	FLUID 18	-	-
O-192	-	-	ROYCO 315	-	-
-	OX-7	-	390	-	-

C - Fluides Hydrauliques

CODE OTAN	Désign.	BP	SHELL	ESSO	MOBIL
H-515	OM-15	Hydraulic 1B	4 ou 41	J-41	HFC
-	OX-20	Skydrol 500B (également fabriqué par Monsanto)			

18. **MOYENS DE COMMUNICATIONS (1)**

Relatif aux radiocommunications (indicatifs/fréquences) disponibles sur l'aérodrome.
Les fréquences sont reportées en ordre croissant après l'indicatif et le type d'émetteur.

DESIGNATION DES TYPES D'EMISSION		
DESIGNATION		SYSTEMES
ANCIENNES	NOUVELLES	
A0A1	NON A1A	NDB
A0A2	NON A2A	NDB
A3J	J3E	HF (communications)
A3	A3E	VDF ou VHF (communications)
A2	A8W	ILS
A9	A9W	VOR
P	PON	DME

19. **AIDES RADIO A LA NAVIGATION (1)**

Situées sur l'aérodrome, ou utilisées pour une approche finale radioguidée, elles sont notées dans l'ordre ci-dessous (si possible) :
VORTAC - VOR - VOR-DME - TACAN - NDB - Locator (y compris OM et MM) - ILS - RADAR
et selon le schéma suivant :

- Identification du moyen radio
- Indicatif
- Type d'émission
- Fréquences
- Coordonnées d'implantation (si différentes de celles de l'aérodrome).

(1) L'horaire de fonctionnement (ou de veille) d'un moyen radio est précisé en regard de ce moyen s'il est autre que H 24. Ces horaires sont donnés en UTC.

20. **OBSERVATIONS**

Comprend les restrictions et annotations particulières.